

Désignation de l'entreprise : SYRAHS SA										Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le :		
I. RÉINTÉGRATIONS										BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA 393579		
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés		de son conjoint		moins part déductible*		à réintégrer :		WB			
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE		12600		XE			
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF		600		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG 12000		WY			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WI		150	
	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. tableau 2067-BIS-SD)										XX			
	Amendes et pénalités (nature :)										WJ			
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)										I7		181393	
Quote-part Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE			WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI			L7		K7				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		— imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		— imposées aux taux de 0 %				I8					
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*				— Plus-values nettes à court terme		— Plus-values soumises au régime des fusions		WN					
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XR				
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT			Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)		SU		1031		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW			
			Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX				Quote-part de 5 % des plus-values à taux zéro		M8 4800			
										TOTAL I		WR 608753		
II. DÉDUCTIONS										PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WS		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E.*										WT				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégréés dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)										WU				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		— imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)		— imposées au taux de 0 %		— imposées au taux de 19 %		— imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures		— imputées sur les déficits antérieurs			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %										I6		3500	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*										WH		42000	
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation										2A		250	
Produit net des actions et parts d'intérêts :										XA		4750		
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.										ZY			
	Majoration d'amortissement*										XD			
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*		Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)		K9		Entreprises nouvelles 44 sexies		L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)		L5	
		Pôle de compétitivité (art. 44 undecies)		L6		Société investissements immobiliers cotées (art. 208C)		K3		Zone franche Corse (art. 44 decies)		OT		
		Zone franche urbaine (art. 44 octies et octies A)		OV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)		IF		Zone franche d'activité (art. 44 quaterdecies)		XC		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)										XS				
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé			Déficits filiales et succursales étrangères article 209C		OT				Créance dérogée par le report en arrière de déficit		ZI			
										XG		150		
III. RÉSULTAT FISCAL										TOTAL II		XH 50400		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)		XI		558353		XJ				
				déficit (II moins I)		ZL				XL				
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)										XN				
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)										XO				
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)										XN		558353		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.